



DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 3 OCT. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Administration générale
LE/AR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231003-AG2023DEC24J-AU

2023-n° 244

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

OBJET : Achat d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1^{er} janvier 2021,

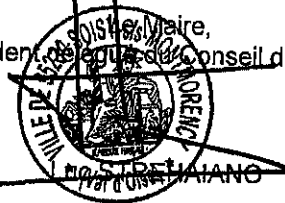
CONSIDERANT la demande de _____ en date du 2 octobre 2023 sollicitant l'achat d'une concession familiale dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : d'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, au concessionnaire _____, une concession familiale, pour une durée de 15 ans à compter du 03/10/2023.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de (cent-soixante-quinze euros (175€)).

Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - 3 OCT. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : - 3 OCT. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le - 3 OCT. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.